

# LE MESNIL-JOURDAIN CHATEAU XX<sup>e</sup>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie

## Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la Croix Richard sis à Le Mesnil-Jourdain (Eure) – N° 2

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le domaine de la Croix-Richard présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt au regard de l'histoire de l'architecture en Normandie, comme témoignage de la fluidité du goût de la haute bourgeoisie, et de l'histoire sociale par son caractère exemplaire de l'évolution d'un domaine bourgeois témoignant de l'enrichissement d'une famille industrielle au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de la Croix Richard :

- le château style Louis XVI en totalité,
- les façades et toitures du chalet à la Suisse,
- le mur d'enceinte du domaine et le porche d'entrée,
- les sols des parcelles constituant le domaine,

situés au lieu dit Le Bois d'Acquigny, LE MESNIL-JOURDAIN (Eure), sur les parcelles n° 1, 3, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, d'une contenance respective de 20 300, 6 750, 1 780, 6 600, 520, 42 010, 470, 105 685, 56 415, 1 509, 10 936, m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section B et sur les parcelles n° 92, 93 et 94, d'une contenance respective de 25 080, 6 270 et 7 290 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section ZE et appartenant à

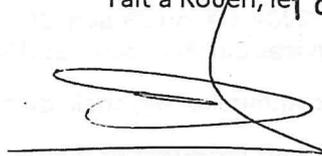
**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

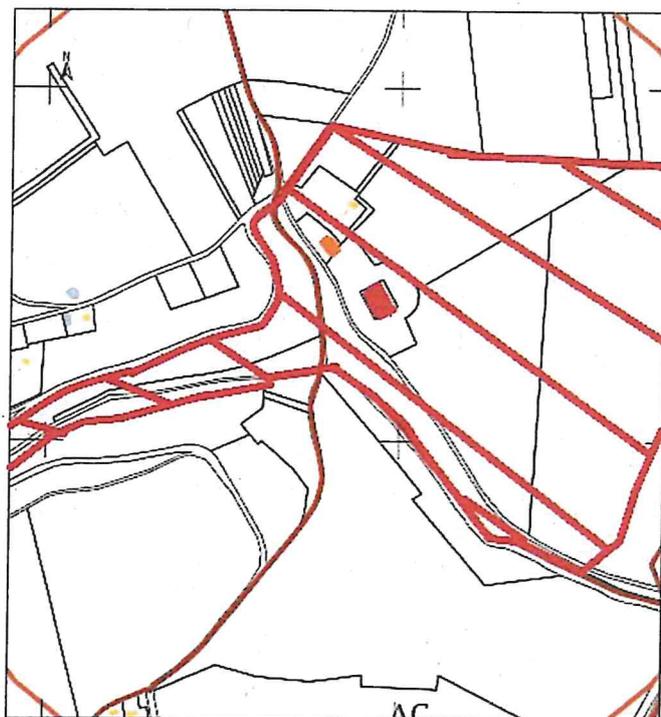
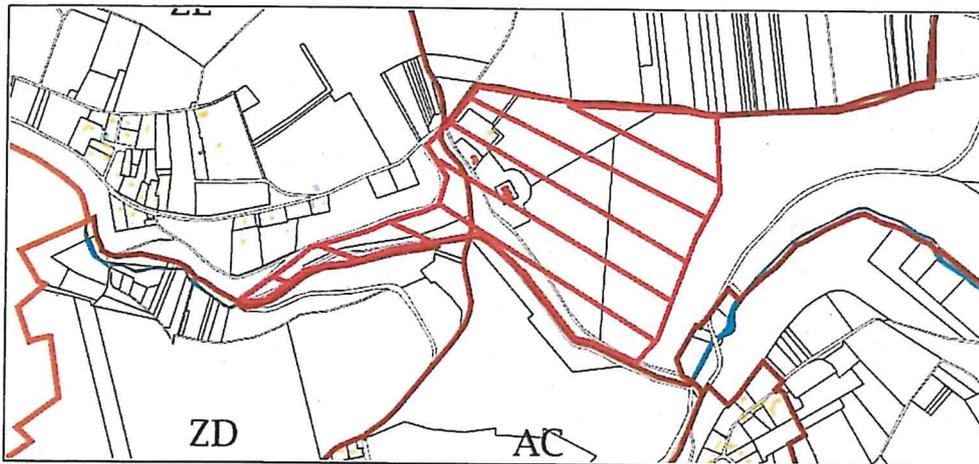
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 8 JAN. 2021



Pierre-André DURAND

Plans annexés à l'arrêté : plan cadastral général et détail



-  Façades et toitures du châlet à la Suisse
-  Le château Louis XVI en totalité
-  Le sol des parcelles du domaine avec le mur d'enceinte et le porche d'entrée

Fait à Rouen, le 18 JAN. 2021



Pierre-André DURAND

